PRÉFET DE LA MARTINIQUE
Liberté Égalité Fraternité

CF : code forestier
CU : code de l'urbanisme
(1)

OUI
NON

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vous souhaitez acheter du bois en forêt publique(2), posez vous les bonnes questions

Le lot de bois provient-il d'une propriété boisée appartenant à une collectivité ou personne morale mentionnée à l'article L.211-1-I-2° du CF, susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière et de reconstitution, et faisant l'objet d'un arrêté d'application du régime forestier (L.214-3 CF) ?

L'aménagement forestier est-il en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans ?

La coupe fait-elle l'objet d'une non-opposition à déclaration préalable de travaux pour les coupes situées en EBC ou EIP (R.421-23 du CU), ou relève-t-elle d'un cas de dispense prévu à l'article R.421-23-2 du CU ?

La coupe remplit-elle au moins l'une des conditions suivantes :
- Elle prélève moins de la moitié du volume de futaie (hors peupliers) **et** est inférieure au seuil de surface défini par département (L124-5 CF);
- Elle est dispensée de déclaration préalable pour les bois situés en EBC ou identifiés comme élément du paysage dans le PLU (R.421-23-2 CU);
- Elle est en dehors du cadre d'un défrichement

Coupe légale

Vous disposez d'un courrier de l'ONF attestant et justifiant que la parcelle ne relève pas du régime forestier ?

La coupe est-elle conforme au RTG de l'ONF et issue d'un bois géré depuis au moins 10 ans par l'ONF, un expert forestier, un GFP ou une coopérative (R.124-2 CF) ?

La coupe fait-elle l'objet d'une non-opposition à déclaration préalable de travaux pour les coupes situées en EBC ou EIP (R.421-23 du CU), ou relève-t-elle d'un cas de dispense prévu à l'article R.421-23-2 du CU ?

La coupe remplit-elle au moins l'une des conditions suivantes :
- Elle prélève moins de la moitié du volume de futaie (hors peupliers) **et** est inférieure au seuil de surface défini par département (L124-5 CF);
- Elle est dispensée de déclaration préalable pour les bois situés en EBC ou identifiés comme élément du paysage dans le PLU (R.421-23-2 CU);
- Elle est en dehors du cadre d'un défrichement

La coupe a-t-elle été autorisée par le Préfet (L.124-5 CF), après avis de l'ONF (R.124-1 CF) ?

Coupe non légale

Septembre 2025

(1) Cette fiche n'aborde pas les coupes situées en espaces réglementés : Forêt de protection – Zone cœur d'un parc national – Réserve naturelle – Site inscrit ou classé – Arrêté de protection de biotope – Site patrimonial remarquable – Monument historique
(2) Hors bois de l'État : Bois des collectivités territoriales, établissements publics, établissements d'utilité publique, sociétés mutualistes et caisses d'épargne.